

NOVEMBRE 1999



NUMÉRO 28

# CITOYEN

## à Bourg-la-Reine

# URBANISME : URGENCE !

**MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :  
SES CONSÉQUENCES POUR VOUS  
VOS MOYENS D'INTERVENTION**

## RÉUNION D'INFORMATION

**mardi 23 novembre à 21 heures  
Salle des Conférences  
1, boulevard Carnot  
BOURG-LA-REINE**

### LE P.O.S. À QUOI ÇA SERT ?

Le plan d'occupation des sols ou P.O.S. est un document très important puisqu'il arrête les règles de construction que tout permis de construire doit respecter. C'est lui qui fixe la constructibilité de tout terrain.

Mais le P.O.S est également important parce qu'il décrit et traduit l'avenir de notre commune tel que le voit le Maire, car l'élaboration de ce document relève de lui seul.

Doivent être abordés :

#### 1. La dynamique de la ville

- Population, emploi, évolution de la pyramide des âges des habitants.

#### 2. Le développement économique

- Commerce, artisanat, bureaux...

#### 3. Le devenir de l'habitat

- Collectif ou individuel, non aidé ou social.

#### 4. La maîtrise et l'implantation des futurs équipements publics

- Crèches, écoles, équipements sportifs et culturels
- Bassins de stockage des eaux pluviales.

#### 5. Les moyens de transport

- Voirie, alignements, élargissements.
- Stationnement, construction de garages.
- Transports en communs.

#### 6. La qualité de la ville

- Devenir et maîtrise de la Nationale 20
- Aménagement de la place de la gare.
- Place des vélos dans la ville.
- Espaces verts.
- Collecte sélective des déchets.

## LE P.O.S., QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le POS et son contenu sont arrêtés par un décret.

Le POS se compose de documents écrits et de planches graphiques. Les pièces les plus connues sont le plan de zonage (la commune est découpée en îlots) et le règlement qui fixe les règles de construction de toute parcelle dans un même îlot. Ces règles ont trait aux **occupations et utilisations** des sols, aux **implantations par rapport aux voisins** ou constructions voisines, à **l'emprise au sol**, à la **hauteur**, à **l'aspect extérieur** des constructions, au nombre d'emplacements de **stationnement**.

Mais le document majeur, quoique moins connu, est le **rapport de présentation**, qui devrait être la synthèse des orientations politiques d'aménagement, c'est-à-dire définir l'avenir de notre commune compte tenu des données démographiques, économiques et sociales. Le POS doit tenir compte notamment du programme local de l'habitat (PLH), du programme de **lutte contre les inondations**, et d'un document de rang supérieur : le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

### POURQUOI LE MAIRE A-T-IL MIS EN RÉVISION LE P.O.S. ?

Tout simplement parce qu'il a reçu un **carton rouge** du Conseil d'Etat au sujet du POS révisé en 1992, au motif d'un rapport de présentation notoirement insuffisant, par un arrêt du 11 décembre 1996 (Cf N°20 de *CITOYEN à Bourg-la-Reine*).

### L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Selon nos informations, elle aura lieu du **22 novembre 1999 au 22 décembre 1999** en Mairie. Il y aura un commissaire enquêteur et un registre d'enquête.

À cette occasion, n'hésitez pas à demander et à consulter les avis de l'Etat, de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine qui portent appréciation sur le projet du POS et doivent être joints. Leur lecture mérite parfois le détour.

L'enquête publique est là pour recueillir vos suggestions, vos observations et vos critiques.

N'hésitez pas à les écrire sur le registre (il est fait pour cela). **Toute parole n'aura par la suite aucune valeur juridique.**

Le commissaire enquêteur, 3 ou 4 semaines après l'enquête publique, remet son rapport au Maire, qui en reprend ce que bon lui semble.

De toute façon, le Maire de notre commune a utilisé un article de la loi qui permet d'appliquer par anticipation le projet de POS avant l'enquête publique, et ce par délibération du Conseil municipal du 3 mai 1999. Légal, mais pas très démocratique...

### ET SI VOUS ENVISAGEZ UNE CONSTRUCTION OU UNE EXTENSION ?

N'oubliez pas d'examiner, en sus du règlement, le plan des servitudes et celui des périmètres de préemption ainsi que du sursis à statuer, cela pourra vous éviter bien des désagréments

### APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le POS est approuvé par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire. Il est alors opposable.

Si vous vous sentez lésé, et que vous justifiez de l'«intérêt à agir» (en tant qu'habitant ou propriétaire), les seules voies possibles sont le recours gracieux devant le Maire et le recours administratif devant le

Tribunal Administratif de Paris. Mais attention, **vous n'avez que 2 mois** après l'approbation pour agir. En ce cas, il serait préférable de vous rapprocher d'une association compétente pour évaluer vos chances d'aboutir dans une telle démarche. Mais il est clair que votre recours a plus de chances d'être retenu par le juge administratif s'il s'appuie sur une demande ou une remarque formulée dès l'enquête publique.

**Pour intervenir en connaissance de cause, rendez-vous à notre réunion publique d'information le 23 novembre à 21 heures salle des conférences**

BULLETIN D'ADHÉSION à **CITOYEN à Bourg-la-Reine**

NOM Prénom \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_ Téléphone (éventuellement) \_\_\_\_\_

déclare adhérer à l'association et verse ma cotisation pour 1999

Date et signature:

La cotisation est de 100 F (minimum) et donne droit au bulletin d'informations (4 par an en principe). Le chèque doit être libellé à l'ordre de **CITOYEN à BOURG-LA-REINE** et envoyé ou déposé avec ce bulletin d'adhésion chez Jean-Louis PÉRIGNON, 12 bis rue des Blagis, Bourg-la-Reine.